

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques du château des Portes
à NOYAL (Côtes d'Armor)



LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 27 mars 2012 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le château des Portes présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la valeur typologique de cet édifice de style néo-palladien construit ex nihilo, et la conservation de ses dispositions d'ensemble ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, le château des Portes à Noyai (Côtes d'Armor), à savoir le logis en totalité, la cour d'honneur pour son sol d'assiette, le saut-de-loup, l'ancien jardin pour ses murs et son sol d'assiette, le portail d'entrée avec ses murs, l'avenue et les deux allées latérales pour leur sol d'assiette, le réservoir de collecte des eaux, les vestiges de l'ancienne chapelle et de l'orangerie ainsi que la grange pour ses dispositions d'origine, éléments figurant au cadastre, section ZC, parcelles n° 40, 41, 43 et 53, de contenances respectives 3ha41a05ca, 8a 47ca, 9ha24a13ca et 6ha76a21ca, appartenant à Madame Jacqueline Marie Juliette HUON DE KERMADEC, née le 17 mars 1947 à Vannes (Morbihan), épouse de Monsieur Luc BROGNÉ, conformément à l'attestation après décès reçue le 16 juillet 1991 devant maître Caillé, notaire à Lamballe (Côtes d'Armor), publiée à la conservation des hypothèques de Saint-Brieuc, le 12 septembre 1991, vol. 1991P n° 6470, et à la flicitation reçue le 27 décembre 1995 devant maître Maurey, notaire à Lamballe, publiée le 7 février 1996, vol. 1996P n° 1000 et 1001.

Article 2 ; La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département, le maire de la commune, la propriétaire, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 ; Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié à la conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le

20 SEP. 2012



Michel CADOT

NOTIFICATION

Par arrêté du 20 septembre 2012, Monsieur le Préfet de la Région Bretagne a inscrit le château des Portes à Noyai (Côtes d'Armor), à savoir le logis en totalité, la cour d'honneur pour son sol d'assiette, le saut-de-loup, l'ancien jardin pour ses murs et son sol d'assiette, le portail d'entrée avec ses murs, l'avenue et les deux allées latérales pour leur sol d'assiette, le réservoir de collecte des eaux, les vestiges de l'ancienne chapelle et de l'orangerie ainsi que la grange pour ses dispositions d'origine.

figurant au cadastre :
section ZC, parcelles n° 40, 41, 43 et 53



DIFFUSION :

- M. l'Inspecteur Général des Monuments Historiques
- M. l'Architecte en Chef des Monuments Historiques
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art
- Mme le Chef du service de l'inventaire du patrimoine culturel
- M. le Conservateur Régional de l'Archéologie
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement
- Dossier documentaire de la Conservation Régionale des Monuments Historiques

Rennes, le 02 OCT. 2012

Le Directeur régional des affaires culturelles

Pour le Directeur Régional
des Affaires Culturelles
Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques

Henry MASSON

NOYAL Château des portes

STAP 22 novembre 2012

1:5000

- 500M.
- MONUMENTS
- comm22

